

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-43

Autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'un échafaudage au 2 rue de la gollerie du 23 avril 2024 au 16 mai 2024.

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDERANT la demande d'arrêté formulée le jeudi 18 avril 2024 par l'entreprise Loïc Couverture, sise à la logerie à Le Chefresne, commune déléguée de PERCY-EN-NORMANDIE pour la pose d'un échafaudage afin de réaliser des travaux de couverture du 23 avril 2024 au 16 mai 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Loïc Couverture, sise à la Logerie, Le Chefresne, 50410 PERCY-EN-NORMANDIE est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage devant le 2 rue de la gollerie à PERCY, commune déléguée de PERCY-EN-NORMANDIE, à partir du 23 avril 2024 au 16 mai 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 4 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles et véhicules. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à PERCY, le 23 avril 2024
Pour Le Maire de Percy-en-Normandie,

Manuella DUVAL

